RÈGLEMENT 679-2021 – FERMETURE ET ABOLITION DE CHEMINS

Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

Règlement 679-2021

Règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition de deux chemins portant les numéros de lots 6 076 102 et 6 076 346.

ATTENDU que ces chemins ne sont plus utilisés pour la circulation routière ;

ATTENDU que la fermeture et l'abolition de ces chemins ne causent aucun préjudice à qui que ce soit ;

ATTENDU qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 15 mars 2021 ;

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

Article 2

Il est, par le présent règlement, décrété la fermeture à la circulation et l'abolition comme chemin public ouvert à la circulation des chemins portant les numéros de lots 6 076 102 et 6 076 346.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sébastien Gariépy Directeur général et secrétaire-trésorier	Réjean Gouin Maire

Avis de motion et dépôt projet : 15 mars 2021
Adoption du règlement : 19 avril 2021
Avis de promulgation : 21 avril 2021